



KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)
www.kbc.com

Information aux actionnaires de KBC Groupe SA, conformément à l'article 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations
Version 9 Avril 2025

Conformément à l'art. 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations, les actionnaires de KBC Groupe SA trouveront en ces pages, des propositions de décision et des commentaires du Conseil d'administration concernant les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA du 30 avril 2025.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné – y compris l'information consolidée en matière de durabilité – du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Commentaire du Conseil d'administration : en exécution de l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel sur les comptes consolidés est combiné avec le rapport annuel sur les comptes non consolidés rédigé sur la base des articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

En exécution de l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, l'information consolidée en matière de durabilité est incluse dans le rapport annuel sur les comptes consolidés. Ceci est considéré comme satisfaisant à l'obligation prévue à l'article 3:6/3 du Code des sociétés et des associations d'inclure l'information en matière de durabilité dans le rapport annuel sur les comptes non consolidés.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Commentaire du Conseil d'administration : le rapport du commissaire sur les comptes annuels non consolidés a été rédigé en exécution des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés a été rédigé en exécution de l'article 3:80 du Code des sociétés et des associations.

3. Prise de connaissance du rapport d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Commentaire du Conseil d'administration: le rapport d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité a été rédigé en exécution de l'article 3:82/5 du Code des sociétés et des associations.

4. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Commentaire du Conseil d'administration : les comptes annuels consolidés ont été rédigés en exécution de l'article 3:23 et suivants du Code des sociétés et des associations et seront présentés pendant l'Assemblée générale annuelle.

5. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, y compris l'affectation suivante du résultat:

a) 2 774 531,25 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée pour les employés comme le prévoit la convention collective de travail du 20 décembre 2024 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2024;

b) 1 925 991 013,20 euros à titre de dividende brut, ce qui représente un dividende brut de 4,85 euros par action.*

*Compte tenu du versement de deux dividendes intérimaires d'un montant de respectivement 0,70 euro et 1,00 euro, le solde du dividende brut à verser s'établit à 1 249 174 483,20 euros, soit un dividende brut de 3,15 euros par action donnant droit au dividende.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 8 mai 2025.

6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.
7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2024.
8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2024.
9. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité d'audit, proposition d'ajuster les honoraires du commissaire pour l'exercice 2024 à 218 334,83 euros.
10. Conformément à la recommandation du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'entreprise, proposition de nommer KPMG Réviseurs d'entreprises ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem en tant que commissaire pour le délai légal de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2028. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné messieurs Kenneth Vermeire et Stéphane Nolf en tant que représentants. Proposition de fixer les honoraires du commissaire à 302 350 euros par an, indexables annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Commentaire du Conseil d'administration : Conformément à l'article 17 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques concernant le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, la durée maximale du mandat d'un cabinet d'audit donné n'excède pas une durée maximale de 10 ans. Lors de l'assemblée annuelle en 2025, PwC sera le commissaire aux comptes de KBC Groupe SA depuis 9 ans. Compte tenu de la préférence de KBC d'avoir un seul cabinet d'audit pour l'ensemble du groupe KBC et des règles de rotation des auditeurs applicables dans les pays clés de KBC, un nouveau commissaire doit être désigné. Une procédure de sélection a été organisée

sous la responsabilité du Comité d'Audit, conformément aux dispositions légales et dans le respect de critères de sélection transparents et non discriminatoires. Après validation des offres soumises conformément aux critères de sélection, le Comité d'Audit recommande de nommer KPMG en tant que nouveau commissaire pour les exercices 2025-2026-2027.

11. Conformément à la recommandation du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'entreprise, proposition de nommer KPMG Réviseurs d'entreprises ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem pour l'assurance de l'information en matière de durabilité pour le délai légal de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2028. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné messieurs Kenneth Vermeire et Steven Mulkens en tant que représentants. Proposition de fixer l'honoraire pour ce mandat au montant de 445 441 euros par an, indexable annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.
12. Nominations statutaires
 - Proposition de nommer définitivement Bartel Puelinckx, qui avait été coopté comme administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 2 septembre 2024, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.
 - Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer madame Kristine Wolcott Braden en tant qu'administrateur indépendant, au sens des et conformément aux critères fixés par la loi et par le Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.
 - Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer madame Line Merethe Hestvik en tant qu'administrateur indépendant, au sens des et conformément aux critères fixés par la loi et par le Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.
 - Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer monsieur Michiel Allaerts en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle de 2029, en remplacement de monsieur Theodoros Roussis, dont le mandat expire après l'Assemblée générale annuelle.
 - Proposition de renommer monsieur Philippe Vlerick en tant qu'administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande la nomination et les renominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct des nouveaux administrateurs proposés dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du lundi 31 mars 2025 sur le site www.kbc.com.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres).

13. Tour de table

